

DECLARATION Causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

"La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;

aux personnes mentionnées dans l'article L423-15 du Code de l'environnement.
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L-422-10 du code de l'environnement ;

aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R423-25 du Code de l'environnement :

- ☞ toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
- ☞ toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- ☞ toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- ☞ toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du Code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Je soussigné,

- Certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable ;
- Déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse.
- Demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande dont les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.
- Certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul carnet de prélèvement Bécasse ou d'un seul compte ChassAdapt.

Fait à : Le :/...../.....

Signature

OBLIGATOIRE :

NUMERO IDENTIFIANT (à utiliser pour validation internet)

COORDONNEES ET RENSEIGNEMENTS

NOM :

PRENOM1 : PRENOM2 :

PRENOM3 : PRENOM4 :

(Merci d'indiquer tous les prénoms, pour faciliter le contrôle national)

ADRESSE :

CP : VILLE :

Date de naissance : (obligatoire) :/...../.....

Lieu de naissance :

N° dép. de naissance : Pays :

TEL PORTABLE : | | | | | | | | | | | | | | | |

TEL FIXE : | | | | | | | | | | | | | | | |

Mail :

PERMIS DE CHASSER : Original ☐ Duplicata ☐

Numéro :

Délivré le :/...../.....

☐ Par Préfecture de : N° départ.:

☐ Par ONCFS ou OFB

CHASSEUR MINEUR OU SOUS TUTELLE **OBLIGATOIRE**

Père/Mère/Tuteur :

Juge des tutelles :

Le :/...../..... Signature

Nature de la validation		Tarif sans assurance	Je souhaite l'assurance	TOTAL
Cas 1	Départemental 16 Petit et Grand Gibier	172,95€		
	Frais de dossier	0,00 €		€
	Abonnement « Chasseur en Nouvelle Aquitaine »	7,50 €*	22 € ☐	
Cas 2	National Petit et Grand gibier**	220,80 €		
	Frais de dossier	5,00 €		€
	Abonnement « Chasseur en Nouvelle Aquitaine »	7,50 €*	22 € ☐	

* Pour la revue « Chasseur en Nouvelle Aquitaine », la signature de ce document vaut pour acceptation à son abonnement d'un montant de 7,50 €. Si vous ne souhaitez pas vous abonner, merci de déduire les 7,50 € au tarif mentionné ci-dessus.

** Sauf pour les départements 57-67-68 où tout chasseur devra s'acquitter d'une contribution sanglier de droit local supplémentaire.

CARNET BECASSE : je souhaite :

- ☐ Ne pas chasser la bécasse
- ☐ Un carnet de prélèvement Bécasse papier*
- ☐ Déclarer avec l'application ChassAdapt



CARNET LIEVRE : à partir de cette saison, un carnet de prélèvement lièvre sera envoyé à chaque chasseur avec la validation. Vous avez donc la possibilité de l'utiliser si vous tirez le lièvre ou de ne pas l'utiliser si vous ne le tirez pas.



Je règle par :

- ☐ Carte bancaire **Rappel : paiement en plusieurs fois uniquement sur le site internet**
- ☐ Chèque n à l'ordre du « Régisseur des recettes du permis de chasser »

Les paiements en espèces ne sont plus autorisés suite à l'interdiction des dépôts d'espèces auprès de la DDFIP.



Carnet de prélèvement bécasse : numérique ou papier ?

Lors de votre demande de validation, vous devez indiquer impérativement si vous souhaitez un carnet de prélèvement Bécasse **papier ou numérique**.



1) Si vous prenez la version numérique, il vous faudra télécharger l'application ChassAdapt, créer votre compte avec votre numéro identifiant à 14 chiffres et saisir votre date de naissance.

Attention :

- ⇒ Tout choix d'un carnet papier est définitif, il n'est pas possible de basculer sur ChassAdapt en cours de saison.
- ⇒ Si vous avez déjà saisi un prélèvement de bécasse pour la saison en cours sur votre application, vous ne pourrez plus demander un carnet de prélèvement bécasse « papier ».
- ⇒ Si vous n'avez pas encore saisi un prélèvement de bécasse pour la saison en cours, vous pourrez revenir au carnet « papier », et votre compte ChassAdapt sera alors bloqué.

2) Si vous prenez la version papier, vous ne pourrez plus vous créer de compte sur l'application ChassAdapt.

RAPPEL : En cas de non-retour de votre carnet de prélèvement bécasse de la saison 24-25, aucun nouveau carnet ne vous sera distribué.

CE QUI CHANGE EN 2025-2026 : Le carnet bécasse ne sera plus personnalisé avec votre numéro Guichet Unique. Pensez à bien découper et coller votre étiquette « carnet bécasse » à l'endroit prévu.

Carnet de prélèvement lièvre papier

A partir de cette saison, chaque chasseur sera destinataire dudit carnet. Les chasseurs pratiquant la chasse du lièvre doivent obligatoirement être en possession du carnet et doivent le retourner à la FDC16 avant le 31 janvier 2026.



CE QUI CHANGE EN 2025-2026 : Le carnet lièvre sera envoyé à tous les chasseurs avec les validations. Pensez à bien découper et coller votre étiquette « carnet lièvre » à l'endroit prévu.

NOUVEAUTÉ : Vous pourrez maintenant saisir vos prélèvements lièvre sur l'application « APPLICHASSE » que vous pouvez télécharger à l'aide de ce QR code



Attention :

- ⇒ Les chasseurs non adhérents à la FDC16, mais pratiquant la chasse du lièvre en Charente, doivent obligatoirement être en possession d'un carnet de prélèvement lièvre qu'ils devront télécharger sur le site www.fdc16.com rubrique « **TELECHARGEMENTS** »

Règlement général sur la protection des données

La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle.

Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible sur www.fdc16.com.

Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.